

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de CHAUDENEY-sur-MOSELLE**

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Emmanuel PAYEUR, au lieu habituel de ses séances le lundi seize octobre deux mille dix-sept à vingt heures et trente minutes.

*Madame Marie-Laure GINOUX ayant donné sa démission pour son mandat de Conseiller municipal avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2015 ; le Conseil municipal ne sera désormais constitué que de 14 Conseillers municipaux au lieu de 15.*

La convocation a été adressée le 10 octobre 2017 avec l'ordre du jour suivant :

- CC2T : Modifications statutaires concernant l'extension à la compétence assainissement collectif et non collectif à l'ensemble du périmètre intercommunal
- CC2T : Modifications statutaires concernant la nouvelle compétence facultative « Numérique »
- CC2T : Modifications statutaires concernant la nouvelle compétence facultative « Mobilité au sein de l'espace communautaire » à compter du 01/04/2018
- CC2T : Modifications statutaires concernant la nouvelle compétence facultative « GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »
- GROUPEAMA/CIGAC : Renouvellement du contrat concernant « les risques statutaires » du personnel CNRACL
- Renouvellement du bail de pêche des étangs de Chaudeney avec l'association « Pêche et Nature du Toulinois »
- Règlement de l'assurance pour l'organisation du TELETHON 2017
- Adhésion à l'EPA MMD 54
- Adhésion à la Société Publique Locale SPL-XDEMAT
- Rapport d'activités 2016 du Président du SIE CŒUR TOULOIS sur le prix et la qualité du service de l'eau potable
- Subvention exceptionnelle à l'association ADMR-TOUL pour l'acquisition d'un véhicule frigorifique pour le service de livraison de repas
- Achat de la parcelle AB 135 appartenant à M. Claude MOGINOT

Etaient présents Messieurs et Mesdames : MM. ATTENOT Jean-Jacques, BOMBARDIERI Jean, CUIENGNET Jean-Noël, GALLAND Mireille, GUIDAT Jean-Michel, JEANDEL Fanny, KOCH Marie-Laure, LEDROIT Serge, LESAGE Denis, MOREL Nadine, MOULIN Daniel, SOMMARUGA Alain et PAYEUR Emmanuel.

Absente excusée : Mme Amélie MOUCHETTE-CISSE.

Mme Nadine MOREL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- demande de subvention pour l'animation du 14 juillet 2017 réglée directement par l'association MJC « Les Naux »

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

**- CC2T : Modifications statutaires concernant l'extension à la compétence assainissement collectif et non collectif à l'ensemble du périmètre intercommunal**

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de fusion du 12 décembre 2016 créant une nouvelle Communauté de Communes qui se substitue le 1<sup>er</sup> janvier 2017 aux Communautés de Communes du Toulinois et de Hazelle-en-Haye,

Considérant que la compétence assainissement collectif et non collectif était exercée par l'ancienne Communauté de Communes du Toulinois sur son périmètre,

Considérant que la compétence assainissement collectif et non collectif était exercée par les communes du périmètre de l'ancienne communauté de communes de Hazelle en Haye et qu'elle a continué à l'être durant l'année 2017, conformément au protocole de fusion approuvé par les 2 EPCI avant leur fusion,

Considérant que l'assemblée communautaire a validé, par délibération du 22 juin dernier, l'extension de la compétence assainissement collectif et non collectif à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Terres Tuloises, compétence déclinée comme suit :

- Assainissement collectif
  - Réalisation des études diagnostiques de zonage
  - Assainissement collectif dans son intégralité avec élimination des eaux claires parasites
  - Etudes, construction et exploitation des réseaux de collecte des eaux usées et pluviales, ainsi que des stations d'épuration
- Assainissement non collectif
  - Réalisation des études de zonage d'assainissement
  - Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectifs

Etant précisé que le vote de la redevance assainissement, avec précision des modalités de lissage des tarifs, interviendra avant le 31 décembre 2017 pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Etant précisé que lesdites modalités de lissage font l'objet d'un travail de concertation avec les communes, pour arriver à une solution acceptable tant pour les usagers que pour le budget assainissement de la collectivité,

## **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver l'extension de la compétence assainissement collectif et non collectif à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Terres Toulaises

Après délibération, le Conseil municipal valide à l'unanimité les modifications statutaires de la Communauté de Communes Terres Toulaises énoncées ci-dessus.

## **- CC2T : Modifications statutaires concernant la nouvelle compétence facultative « Numérique »**

Vu les articles L5211-17 et L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises tels que validés par arrêtés préfectoraux des 12 et 26 décembre 2016, Etant rappelé que :

L'échelon intercommunal est le plus pertinent pour impulser et conduire une politique d'aménagement numérique équilibré du territoire de la Communauté de Communes Terres Toulaises, en lien avec la Région Grand Est, qui porte le dossier de déploiement du Très Haut Débit à l'échelle des sept départements concernés, et en partenariat étroit avec les Conseils Départementaux concernés.

Le Conseil Régional Grand Est, dans la suite des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) établis par les Conseils Départementaux des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, met en œuvre en partenariat avec les Conseils Départementaux, un Réseau d'Initiative Publique (RIP) visant à desservir en 100% fibre optique jusqu'à l'abonné final (FttH, Fiber to the Home) l'ensemble des locaux à usage d'habitation et à usage professionnel établis dans les communes sur ces sept départements, à l'exception des communes concernées par les investissements portés par les opérateurs sur leurs fonds propres. L'assemblée plénière du Conseil Régional Grand Est, par délibération du 16 décembre 2016, a engagé la délégation de service public de type concessive pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement du Très Haut Débit, sur la base d'un investissement total estimé à 1,3 milliard d'euros pour 830 000 prises optiques en tranche ferme.

S'agissant d'une concession, le délégataire sera responsable de l'ensemble des opérations (études, travaux, exploitation, commercialisation auprès des fournisseurs d'accès internet) et apportera une part de financement des investissements.

Suite à la délibération de la Région Grand Est du 13 juillet 2017, cette concession a été attribuée au groupement NGE /Altitude, qui apportera, via la société concessionnaire LOSANGE, un financement privé d'environ 80% du montant total du projet.

La contribution publique restante sera intégralement préfinancée par la Région Grand Est, qui s'assurera de recouvrir les subventions auprès de l'Etat (Plan France Très Haut Débit, de l'Union Européenne (PO-FEDER 2014-2020 de Champagne-Ardenne et de Lorraine), des Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, et du bloc communes / EPCI (dans le cadre d'un transfert de la compétence de l'article L.1425-1 du CGCT par les communes-membres).

**Vu la délibération adoptée par la Communauté de Communes Terres Toulaises le 28 septembre 2017, approuvant l'intégration de cette compétence facultative dans ses statuts,**

## **Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises, intégrant la compétence facultative suivante : « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au titre de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales. »**

Après délibération, le Conseil municipal valide à l'unanimité la modification statutaire de la Communauté de Communes Terres Toulaises énoncée ci-dessus.

## **- CC2T : Modifications statutaires concernant la nouvelle compétence facultative « Mobilité au sein de l'espace communautaire » à compter du 01/04/2018**

Vu les articles L5211-17 et L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises tels que validés par arrêtés préfectoraux des 12 et 26 décembre 2016,

La CC2T conduit depuis début 2016 une étude portant sur les conditions de mise en œuvre d'une offre de mobilité à l'échelle du bassin de vie Tulois. A l'issue de 18 mois de réflexion avec la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Tulois et de Hazelle en Haye (avant la fusion) et les représentants du STAT, la CC2T souhaite renforcer l'attractivité de son territoire grâce à la prise de compétence mobilité.

Les élus de la CC2T souhaitent exercer cette compétence en poursuivant deux objectifs :

- L'équité territoriale en proposant de la mobilité dans les 42 communes de l'intercommunalité, même s'il est aujourd'hui entendu que la CC2T s'appuiera sur des modes de transports collectifs sur les zones denses et des offres de mobilité alternatives pour desservir les secteurs plus ruraux.
- La sobriété financière car il s'agit de calibrer l'offre de transport en fonction des recettes attendues (versement transport et billetterie) afin de limiter la contribution publique à la mise en œuvre de cette nouvelle compétence.

### **Cette compétence comporte les missions suivantes :**

- Renforcer une offre de transports en commun sur l'axe RN4 et favoriser le rabattement sur Toul (notamment du Nord du territoire)
  - ⇒ Ce qui suppose une extension de MOVIA avec des lignes régulières et du transport à la demande. Le besoin de desserte des ZAE de Gondreville et Velaine-en-Haye sera étudié, en particulier pour les personnels aux horaires décalés.
- Mettre en œuvre des solutions de mobilités alternatives sur les communes non desservies en transports collectifs
  - ⇒ Ce qui suppose la mise en œuvre de solutions adaptées aux besoins du territoire : transport solidaire avec les associations du territoire, covoiturage, autostop organisé, ...
- Encourager les modes de transports collectifs et les modes actifs (vélo, marche)
  - ⇒ Ce qui suppose du rabattement sur les gares routières et ferroviaires, la réalisation d'études et l'investissement dans des équipements dédiés, notamment dans les haltes et gares. Les gares concernées dans le ressort territorial de la CC2T sont les gares routière et ferroviaire de Toul, et les gares ferroviaires de Foug et de Fontenoy sur Moselle.

Dans son ressort territorial, la communauté de communes sera l'autorité compétente pour organiser la mobilité au sens de l'article L1231-1 du code des transports qui comprend nécessairement :

- L'organisation de services réguliers de transport public urbain et non urbain de personnes
- Le développement des modes de déplacements terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur
- La mise en place d'un service de conseil en mobilité

La CC2T y ajoute les missions suivantes :

- L'étude et l'organisation du transport à la demande et des offres de mobilités alternatives aux transports collectifs et durables, telles que le covoiturage, l'autostop dynamique, la mobilité solidaire ;
- La mise en œuvre et l'entretien des aménagements urbains s'y rapportant (abris, signalétiques...);
- L'étude et la mise en œuvre des projets visant à conforter l'attractivité des haltes et gares et encourager une approche multimodale des déplacements sur son périmètre ;
- La participation aux réflexions portées à l'échelle de la Multipole sud lorraine sur la coordination des politiques de mobilité des AOM.

La date effective de la prise de compétence est fixée au 1<sup>er</sup> avril 2018.

**Vu la délibération adoptée par la Communauté de Communes Terres Tuloises le 28 septembre 2017, approuvant l'intégration de cette compétence facultative dans ses statuts,**

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Terres Tuloises intégrant la compétence facultative suivante : MOBILITE AU SEIN DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.**

Après délibération, le Conseil municipal valide à l'unanimité la modification statutaire de la Communauté de Communes Terres Tuloises énoncée ci-dessus.

**– CC2T : Modifications statutaires concernant la nouvelle compétence facultative « GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »**

Vu les articles L5211-17 et L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres Tuloises tels que validés par arrêtés préfectoraux des 12 et 26 décembre 2016,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, jusqu'alors compétence « partagée », est transférée aux communes puis aux EPCI à fiscalité propre par transfert automatique de leurs communes membres,

**Vu la délibération adoptée par la Communauté de Communes Terres Tuloises le 28 septembre 2017, approuvant l'intégration de cette compétence OBLIGATOIRE dans ses statuts :**

**GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)**

La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, comprend les missions suivantes, énumérées à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. Conformément à la législation, la communauté de communes Terres Tuloises pourra transférer ou déléguer tout ou partie de la compétence définie ci-dessus par adhésion et/ou conventionnement à un ou plusieurs EPTB ou EPAGE, de manière à couvrir l'ensemble de son territoire, suivants les bassins versants constitués. Ces transferts ou délégations seront actés par une délibération du Conseil Communautaire, distincte pour chaque syndicat mixte concerné.

## **Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises intégrant la compétence OBLIGATOIRE suivante : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)**

Après délibération, le Conseil municipal valide à l'unanimité la modification statutaire de la Communauté de Communes Terres Toulaises énoncée ci-dessus.

### **- GROUPAMA/CIGAC : Renouvellement du contrat concernant « les risques statutaires » du personnel CNRACL**

Le contrat d'assurance du personnel CNRACL « risques statutaires » contracté avec GROUPAMA/CIGAC (Centre Interrégional de Gestion d'Assurances Collectives) le 1er janvier 2013 venant à échéance le 31 décembre 2017, le Maire présente au Conseil municipal le nouveau contrat à effet au 01/01/2018 sans modification des garanties et des franchises en cours, et ce pour une période de 4 ans. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte de renouveler le contrat avec GROUPAMA/CIGAC
- autorise le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

### **-Renouvellement du bail de pêche des étangs de Chaudeney avec l'association « Pêche et Nature du Toulais »**

Le Maire rappelle au Conseil municipal l'échéance du 31 décembre 2017 pour le bail de location des étangs communaux situés au lieudit « La Grande Morte » et l'informe que par courrier du 04/10/2017 l'association « Pêche et Nature du Toulais » située à Toul, souhaite renouveler son bail pour la somme de **3 650.00 euros**. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de reconduire le bail de location des étangs communaux pour une durée de six ans avec l'association « Pêche et Nature du Toulais » **contre un droit de 3 650.00 € par an**, somme qui sera révisée au bout de trois ans, indexée sur le prix officiel du coût de la construction (dernier indice connu à la période de révision),
- d'autoriser le Maire à signer tous documents utiles à ce dossier.

### **-Autres domaines de compétence des Communes- Règlement de l'assurance pour l'organisation du TELETHON 2017**

Le Maire présente au Conseil municipal la demande de paiement de l'assurance concernant l'organisation du Téléthon 2017 sur la commune les 8 et 9 décembre, pour un montant de 30 €. Après délibération, le Conseil municipal autorise le Maire à l'unanimité :

- à régler cette dépense sur les crédits ouverts au budget 2017 à l'article 616,
- à signer le contrat auprès de la MAIF.

### **- Adhésion à l'EPA MMD 54**

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil général de Meurthe et Moselle en date du 19 décembre 2013 proposant la création d'une plateforme d'échanges et d'expertises,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure, décide :

- d'adhérer à l'EPA MMD 54
- d'approuver les statuts,
- de désigner, M. Emmanuel PAYEUR comme son représentant titulaire à MMD 54 et Mme Nadine MOREL comme son représentant suppléant,
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondante,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

### **- Adhésion à la Société Publique Locale SPL-XDEMAT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, la Région Grand Est, le Département des Vosges, de la Meurthe-et-Moselle et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises et meusiennes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;]

Considérant, dans ce contexte, que la commune de Chaudeney-sur-Moselle souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ; ***Après avoir délibéré,***

**ARTICLE 1**– Le Conseil municipal décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

**ARTICLE 2** – Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de la Meurthe et Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, le Conseil municipal décide d'emprunter une action au Département de la Meurthe-et-Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de la Meurthe-et-Moselle, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

**ARTICLE 3**–La personne suivante n'est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : M. Emmanuel PAYEUR.

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

**ARTICLE 4** – Le Conseil municipal approuve que la commune de Chaudeney-sur-Moselle soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale de la Meurthe-et-Moselle.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités Meurthe et Mosellanes actionnaires (autres que le Département) qu'il représentera.

**ARTICLE 5** – Le Conseil municipal approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

**ARTICLE 6** – Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

**- Rapport d'activités 2016 du Président du SIE CŒUR TOULOIS sur le prix et la qualité du service de l'eau potable**

Le Maire donne connaissance au Conseil municipal du rapport d'activités 2016 du Président du SIE CŒUR TOULOIS sur le prix et la qualité du service de l'eau potable. Ce rapport n'appelle aucun commentaire particulier.

**- Subvention exceptionnelle à l'association ADMR-TOUL pour l'acquisition d'un véhicule frigorifique pour le service de livraison de repas**

Le Maire expose au Conseil municipal la demande de subvention exceptionnelle de l'association ADMR sise à TOUL (54200) pour l'acquisition d'un véhicule frigorifique qui servira à la livraison des repas, soit 110 € correspondant à 790 repas livrés sur la commune à deux personnes (chiffres arrêtés au 31/07/2017). Après délibération, le Conseil municipal -avec 1 : pour ; 7 abstentions et 5 : contre n'est pas favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ADMR de TOUL.

**-PROPOSITION d'ACHAT par la COMMUNE de la PARCELLE AB 135 « Le Colombier » APPARTENANT à M. Claude MOGINOT**

Le Maire rappelle les délibérations n° 2009/64 et 2009/77 des Conseils municipaux respectifs des 13/11/2009 et 16/12/2009 concernant l'achat de la parcelle AB 135 appartenant à M. Claude MOGINOT avec une proposition initiale à 10 000 €. M. MOGINOT maintenant sa proposition à 12 500 €. Le Conseil municipal, eu égard à la nature du terrain (zone UB) et les estimations des domaines du 4/12/2009 propose ce jour la somme de 12 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider l'achat de la parcelle AB 135 appartenant à M. Claude MOGINOT sise 4 rue Nicolas JUNG à METZ au prix de 12 500 € ;

Les frais liés à la vente et aux frais de géomètre seront supportés par la commune.

- d'autoriser le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

**- Subvention accordée à l'Association M.J.C. «Les Naux » pour l'animation du 14 juillet 2017**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de verser une subvention de **400.00 €** à l'Association M.J.C. « Les Naux » pour l'animation du 14 juillet 2017. Celle-ci sera financée sur le budget 2017 à l'article 6574.

*Le Maire certifie avoir affiché le procès-verbal de cette séance à la porte de la mairie le 17/10/2017 et transmis au contrôle de légalité le 17/10/2017.*

Le Maire, E. PAYEUR